

# LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre  
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect<sup>r</sup> diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80  
Tél. 10.97

## Bonne Année... quand même !

L'année 1948 s'ouvre sous de sombres auspices. Revues et journaux sont pessimistes. Rien ne va dans le domaine qui les préoccupe : politique intérieure, extérieure, économique, sociale.

Et nous-mêmes, sommes-nous sans inquiétude ? Hélas !

Quoi qu'il en soit, confiants dans la nécessité et la noblesse de notre tâche, nous nous disons aux uns et aux autres : Bonne année !

Où, Bonne année... quand même !

Bonne année à vous tous, amis lecteurs, à vous spécialement maîtres et maîtresses de nos écoles, prêtres, religieux, religieuses, instituteurs et institutrices libres ; Bonne année à vos élèves, à leurs parents, à nos généreux défenseurs et bienfaiteurs.

Bonne année ? L'année 1948 va-t-elle donc nous apporter la paix et la justice scolaire, après lesquelles nous soupirons avec tant d'ardeur parce qu'elle sont indispensables ?

Pour nous, voilà la question essentielle.

Nous ne minimisons pas pour autant la gravité des problèmes qui se posent dans les autres domaines.

Mais nous avons peine à suivre, disons mieux parce que c'est la vérité, nous ne suivons plus quelques-uns de nos amis, parlementaires et même ministres, qui, sous le très noble prétexte du salut de la France à assurer par une politique de large union, refusent de poser le problème sur le seul terrain où il pourrait recevoir sa solution équitable, de le poser et d'en exiger la solution.

Sauver la France ? Oui, sans doute. Qui donc parmi nous n'y songe pas et n'y travaille pas ? Oublie-t-on qu'une nation ne vit pas seulement de pain ?

Sauver la France, quand on aura laissé périr le meilleur instrument de son redressement ?

Croit-on que nous allons pouvoir tenir indéfiniment sous le poids des charges qui nous étouffent ? Peut-on demander l'impossible, à vous, instituteurs, religieux ou laïcs, de vous contenter d'un traitement qui, cette fois, est vraiment de famine, à vous nos bienfaiteurs, dont la générosité a atteint l'extrême limite de vos possibilités, de nouveaux sacrifices ?

La question est grave. Et il est nécessaire que nous donnions l'alarme, risquerions-nous de remplir d'aise nos adversaires qui savent bien qu'ils ne nous auront que par la famine.

Et cependant, ils ne nous auront pas.

Quant on voit, *partout*, l'attachement sans défaillance de nos populations à nos écoles, ou plutôt, à *leurs* écoles libres, le manque de confiance dans l'avenir serait une lâcheté.

Je reviens de *Saint-Derrien*. Je n'y ai pas vu autre chose qu'à Tréglonou, Plouénan, Plogastel-Saint-Germain...

Saint-Derrien est une petite paroisse du canton de Landivisiau. Pas d'école libre de filles. Une école libre de garçons y a été bénite le 28 Décembre.

Pendant toute la semaine on a préparé la fête du dimanche. Mais dès le samedi, c'est la grande pluie. Eh bien ! elle servira, elle aussi, à prouver la volonté inébranlable de la population.

Il y a 800 mètres de l'église à l'école. Le samedi, sous la pluie, on plante dans la terre les nombreux poteaux nécessaires pour la suspension des longues guirlandes de feuillage, qui feront un chemin de verdure à la procession du lendemain.

Sous la grande pluie, le dimanche après la grand'messe, toute la population, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, chantant leur foi, se rendent à la nouvelle école, précédés des croix portées par le Maire et l'Adjoint, à qui revient également l'honneur de fixer aux murs les crucifix des classes.

Encore une fois, tout cela nous l'avons vu et nous le reverrons ailleurs. Mais comment taire son admiration quand on est le témoin de l'enthousiasme des populations dès qu'il s'agit de leurs écoles, neuve ou vieille, ce qu'exprimèrent si bien M<sup>re</sup> Chapel, de Morlaix, au nom de l'A.P.E.L., et M. Pinvidic, conseiller général du canton, tant au repas qui suivit la bénédiction qu'à la réunion des parents l'après-midi.

L'attachement inébranlable des parents ?

On essaye par des pressions éhontées, par des menaces et des promesses de toutes sortes, des promesses de secours, de diplômes, de bourses, d'attirer les enfants vers l'école publique.

Pendant ce temps, chez nous, les scolarités mensuelles, les prix des fournitures, des repas à la cantine, de la pension, etc., ne cessent d'augmenter.

Et les élèves nous restent, et les écoles publiques se vident là où s'ouvrent des écoles libres.

Encore une fois, devant ces témoignages d'attachement, de dévouement, de générosité, avons-nous le droit de perdre confiance ?

*Non, car une cause pour laquelle on fait de tels sacrifices est assurée du succès.*

Alors, n'ai-je pas raison de vous dire : *Bonne année !*

Où, n'est-ce pas ? *Bonne année... quand même !*

F. LE STER.

P. S. — Les Inspecteurs Diocésains en adressant à tous leurs meilleurs vœux, avec l'assurance de leurs prières, s'excusent de ne pouvoir répondre individuellement à ceux qui leur ont exprimé leurs vœux personnels ; qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

## Conférences Pédagogiques.

Malgré toute notre bonne volonté, en raison de circonstances diverses, nous n'avons pu tenir notre promesse d'organiser des conférences pédagogiques au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Celles du deuxième trimestre auront lieu aux dates et centres suivants :

*Mardi 24 Février.* — Pont-l'Abbé.

*Mercredi 25.* — Pont-Croix.

*Jeudi 26.* — Quimper.

*Vendredi 27.* — Quimperlé.

*Mardi 2 Mars.* — Morlaix.

*Mercredi 3.* — Lesneven.

*Jeudi 4.* — Saint-Renan.

*Vendredi 5.* — Brest.

*Samedi 6.* — Landerneau.

Nous sommes disposés à créer des centres à Saint-Pol ainsi que pour la région châteaulinoise à Châteaulin ou Châteauneuf ou Carhaix, si des demandes assez nombreuses nous sont faites à temps ; nous aimerions, en effet, diminuer le nombre des assistants à Quimper et à Morlaix. Nous recevrons très volontiers vos suggestions tant sur les dates que sur les centres.

A l'ordre du jour, outre les renseignements d'ordre général et administratif, nous aurons :

1° Une conférence sur l'éducation de la politesse chez nos élèves ;

2° Une conférence et une classe pratique sur l'enseignement du français au Cours Moyen.

Les réunions commenceront à 10 heures et se tiendront dans les locaux habituels.

Nous rappelons que les classes doivent vaquer le jour de la conférence et que tous les maîtres qui ne sont pas retenus par la surveillance des internes doivent y prendre part.

## A l'honneur.

Nous avons enregistré avec joie les nominations suivantes de 3 membres de l'enseignement :

M. *Gougay*, supérieur du Petit Séminaire de Pont-Croix, a été nommé chanoine honoraire.

M. *Kéraudren*, directeur de l'Ecole Sainte-Croix de Quimperlé, et M. *Déréat*, directeur de l'Ecole Saint-Joseph de Morlaix, ont été promus à la dignité de doyens honoraires.

Nous leur présentons à tous les trois nos plus sincères félicitations.

## Le Général Leclerc de Hautecloque.

L'on sait que notre enseignement libre est de « qualité inférieure ». Voici donc un « produit » sans mélange de ce pauvre enseignement :

« Dans un silence poignant qui régnait sur Paris, nous avons conduit la dépouille du Général Leclerc aux Invalides. Il est

tombé en pleine gloire. Sa mort brutale nous a atterrés. L'homme de la rue a exprimé spontanément sa peine à la nouvelle de l'accident d'avion : « Ce sont les meilleurs qui s'en vont ».

Il était parmi les meilleurs. Chrétien exemplaire, assistant et communiant chaque jour à la messe de 8 heures à Saint-Honoré-d'Eylau, sa paroisse, il proclamait sa foi avec une simplicité qui confinait à la grandeur. Sa femme était digne de lui. A l'annonce de sa mort, elle eut cette parole sublime : « Le bon Dieu sait ce qu'il fait. Mon mari sera plus utile près de Lui qu'ici-bas ». Et elle révéla que le général, après chaque crise néphrétique dont il souffrait, récitait le « Magnificat » !

Il avait été élevé dans notre Enseignement libre. Ses enfants fréquentent tous nos collèges de Paris. Nous n'en tirons pas vanité. Nous constatons seulement que cet enseignement si dénigré parfois de ceux dont il devrait escompter l'appui, mérite tout de même de se maintenir, n'aurait-il produit en France qu'un Leclerc de Hauteclouque, héros de légende, chrétien magnifique, et libérateur du Pays. »

(L'Ecole du 20 Décembre 1947.)

### Effectifs comparés des Ecoles (Suite).

|                             |                           |
|-----------------------------|---------------------------|
| Lambézellec F..... 444-100? | Loc-Eguiner F..... 30- 0  |
| — G..... 627- ?             | Locmaria-Plouz. F. 80- 0  |
| Kerinou F..... 417- ?       | — G. 69- 0                |
| Pilier-Rouge F. — 414- ?    | Locquénolé F..... 30- 14  |
| Lampaul-Guimil. F. 69- 2    | Locronan F..... 72- 7     |
| Lempaul-Plouarz. F. 127- 50 | — G..... 78- 5            |
| Lampaul-Ploudal. F. 57- 0   | Loctudy F..... 128- 50    |
| Lanarvily F..... 74- 0      | — G..... 106- 30          |
| Landéda F..... 183- 10      | Locunolé F..... 80- 6     |
| — G..... 142- 40            | Logonna-Daoulas F. 92- 26 |
| Landeleau F..... 61- 22     | Loperhet F..... 96- 15    |
| Landerneau F..... 673- ?    | Mahalon F..... 51- 2      |
| — G..... 625- ?             | — G..... 51- 3            |
| Landivisiau F..... 460- 80  | La Martyre F..... 85- 9   |
| — G..... 424- 70            | Mespaul F..... 52- 5      |
| Landrévarzec F... 53- 11    | Milizac F..... 173- 0     |
| — G..... 59- 12             | — G..... 150- 0           |
| Landudec F..... 79- 3       | Moëlan F..... 265-110     |
| — G..... 103- ?             | — G..... 212-203          |
| Landunvez F..... 138- 0     | Molène F..... 78- 3       |
| Langolen F..... 91- 8       | — G..... 35- 0            |
| — G..... 87- 15             | Morlaix :                 |
| Lanhouarneau F... 84- 3     | St-Martin F..... 171- ?   |
| Lanmeur F..... 77- 65?      | — G..... 136- ?           |
| Lannédern F..... 14- 29     | St-Melaine F..... 152- ?  |
| Lannilis F..... 232- 35     | Motreff F..... 70- 22     |
| — G..... 366- 50            | Névez F..... 136-140      |
| Laz F..... 45- 15           | Nizon F..... 74- 18       |
| Lennon F..... 94- 2         | Ouessant F..... 121- 6    |
| Lesconil F..... 44- ?       | — G..... 131- 2           |
| — G..... 38- ?              | Passage-Lanriec F. 88- ?  |
| Lesneven F..... 515- 80     | Penhars F..... 175- 26    |
| — G..... 375- 80            | Penmarch F..... 107- 61   |

|                             |
|-----------------------------|
| Plabennec F..... 323- 6     |
| — G..... 393- 3             |
| Pleyben F..... 216-100?     |
| — G..... 200-100            |
| Pleyber-Christ F... 150- 13 |
| Ploaré F..... 125- ?        |
| Plobannalec F..... 57- 0    |
| Plogast-St-Germ. F. 91- 30  |
| — G. 47- ?                  |
| Plogoff F..... 116- 80      |
| Plogonnec F..... 139- 0     |
| — G..... 126- 7             |
| Plomeur F..... 115- 3       |

|                            |
|----------------------------|
| Plomodiern F..... 132- 50  |
| Plonéour-Lanv. F.. 173- ?  |
| — G.. 134- ?               |
| Plonévez-du-F. F.. 225- 35 |
| Plonévez-Porzay F. 115- 5  |
| — G. 92- 14                |
| Plouarzel F..... 140- 0    |
| — G..... 145- 0            |
| Ploudalmézeau F.. 295- 8?  |
| — G.. ?- ?                 |
| Portsall F..... 189- 22    |
| — G..... 189- 30           |

**Rectification.** — Dans la liste publiée au *Sentier* de Décembre, deux erreurs de typographie se sont glissées : il faut lire : Brasparts G non pas 0 mais ? ; Carantec non pas 10 mais 70. Nous rapeplons qu'il nous est impossible de connaître les effectifs des écoles publiques quand ceux-ci prennent quelque importance.

### Assemblée Générale du Syndicat des Membres de l'Enseignement Libre du Finistère.

L'Assemblée Générale du Syndicat des Membres de l'Enseignement Libre se tiendra à Quimper, jeudi 26 Mars, à 16 heures.

**Ordre du jour.** — Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ; Compte-rendu financier ; Approbation des comptes ; Démission de membres de la Chambre Syndicale, élection de nouveaux membres ; Fixation de la cotisation annuelle ; Questions diverses.

Les membres du Syndicat qui ne pourraient pas se rendre à cette réunion sont instamment priés de se faire représenter en déléguant leurs pouvoirs à quelqu'un qui pourra y assister. On pourra, pour cela, utiliser la formule suivante :

« Je soussigné (nom et prénoms), Directeur ou Directrice, Instituteur ou Institutrice à....., donne pouvoir à..... pour me représenter à l'Assemblée Générale du Syndicat des Membres de l'Enseignement Libre du Finistère, le 26 Mars 1948.

« A ....., le ..... 1948.

Bon pour pouvoir.  
(Signature.)

Vous adresserez ce pouvoir soit à un instituteur ou à une institutrice qui compte être présent à la réunion, soit au Président, M. Le Gouil, instituteur à l'Ecole Saint-Charles, à Kerfeunteun, soit à l'Inspection Diocésaine. Vous pourrez aussi laisser en blanc la place réservée au nom du délégué.

Employer une demi-feuille de cahier format couronne.

### Diplômes du Certificat Supérieur.

Commandés depuis près d'un an, ils viennent de nous arriver. Ils plairont, sans aucun doute, aux maîtres comme aux élèves, car ils sont superbes. Mais, en raison du long délai écoulé entre la commande et la livraison, les prix ont été sensiblement

majorés, et nous nous voyons dans la nécessité de demander à chacun un supplément de 30 francs par diplôme (50 francs ayant déjà été versés pour les frais d'examen).

Nous assurerons la distribution de ces diplômes lors des conférences pédagogiques, mais vous pouvez, si la chose vous est possible, en prendre livraison dès maintenant à l'Inspection Diocésaine.

### Tableaux S.N.C.F.

La S.N.C.F. nous a envoyé gracieusement des tableaux d'enseignement représentant une machine électrique et une machine à vapeur accompagnés de notices explicatives.

Comme il est matériellement impossible d'expédier par la poste un carton de 1 m. 20 × 0 m. 80, nous avons profité des occasions qui se présentaient pour en faire parvenir aux écoles susceptibles de s'y intéresser. Nous continuerons d'utiliser les mêmes occasions, et nous conseillons aux Directeurs et Directrices d'en faire prendre, quand ils le pourront à l'Inspection Diocésaine.

### La Sécurité Sociale.

#### ASSURANCE MALADIE (Suite)

Pour bénéficier de l'Assurance Maladie, l'assuré doit justifier :

a) Soit qu'il a occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins 60 heures au cours des trois mois qui précèdent la première constatation de la maladie par un médecin : d'où la nécessité de faire immatriculer les jeunes instituteurs moniteurs ou surveillants dès leur entrée en service dans les écoles ;

b) Soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire, chaque journée de chômage étant assimilée à 6 heures de travail.

#### Formalités à remplir.

1° Dès le début de la maladie l'assuré doit se procurer : une feuille de maladie ; une carte-lettre, avis de la maladie.

A la consultation ou lors de la première visite du médecin, le malade doit lui présenter la feuille de maladie sur laquelle sont inscrits le nom du malade et le numéro d'immatriculation de la carte de l'assuré. Le médecin vise cette feuille qui justifie du paiement de ses honoraires, en indiquant l'acte effectué ; il mentionne s'il délivre une ordonnance, celle-ci doit être faite sur papier portant nom et adresse du médecin et dans le cas où un arrêt de travail est nécessaire, la date probable de la reprise du travail.

La première feuille de maladie est valable huit jours. Si la maladie dure plus de 8 jours, le malade doit se procurer une deuxième feuille valable elle-même huit jours. Si la maladie se prolonge au-delà de 15 jours, le malade devra demander de nouvelles feuilles de maladie qui sont valables chacune 15 jours.

Dans les trois jours qui suivent le jour de la constatation médicale de la maladie, l'assuré doit adresser à sa Caisse de maladie la carte-lettre, après y avoir recopié les indications portées par le médecin sur la première feuille de maladie.

2° L'assuré doit compléter son dossier en envoyant à la Caisse notamment :

Une pièce certifiant qu'il remplit les conditions d'emploi requises (bulletin de paye ou attestation de l'employeur certifiant que l'employé a travaillé au moins 60 heures au cours des trois mois précédents, ou attestation de l'Office du Travail en cas de chômage) ;

La feuille de maladie et les ordonnances du malade encore en sa possession ;

Un certificat de son employeur précisant la date de cessation et de reprise du travail, si c'est l'assuré lui-même qui est malade.

### L'ASSURANCE LONGUE MALADIE

Qui peut en bénéficier ? — L'assuré social peut prétendre aux prestations de l'Assurance Longue-Maladie lorsque lui-même ou l'un des membres de sa famille est atteint d'une maladie qui nécessite des soins prolongés.

A quelles conditions ? — 1° L'assuré social doit avoir été immatriculé depuis un an au moins au début du trimestre civil qui a précédé la première constatation médicale de la maladie.

2° L'assuré social doit justifier : soit qu'il a travaillé pendant au moins 240 heures au cours de cette année, dont 60 heures au cours du trimestre civil précédent celui de la première constatation médicale de la maladie. Soit qu'il s'est trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente.

3° Le malade doit avoir été admis par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale au bénéfice de l'Assurance Longue-Maladie. Une décision spéciale est en effet nécessaire quand le médecin-traitant diagnostique une affection qui nécessite un traitement de longue durée, le malade sur la demande ou sur l'invitation de la Caisse, au plus tard avant l'expiration du troisième mois de l'assurance maladie, doit faire l'objet d'un examen spécial effectué conjointement par son médecin-traitant et par le médecin conseil des A. S. Cet examen a pour but de déterminer si l'affection par sa nature et ses conséquences prévisibles, relève du domaine de l'Assurance Longue-Maladie. Les conclusions de l'examen et les propositions des deux médecins, ainsi que les résultats d'une enquête sur la situation personnelle du malade sont transmis à la Caisse qui statue sur les prestations dont il pourra bénéficier et notifie sa décision à l'intéressé. Le malade conserve le bénéfice de l'assurance maladie tant que la décision de la Caisse n'est pas intervenue.

4° Le malade doit se soumettre à certaines obligations, faute de quoi les prestations peuvent être suspendues, réduites ou supprimées.

Se soumettre aux traitements et mesures de toute nature prescrites lors de l'examen par son médecin-traitant et le médecin-conseil.

Se soumettre aux visites médicales prescrites et aux contrôles organisés par la Caisse.

S'abstenir de toute activité non autorisée.

Accomplir les exercices et les travaux prescrits en vue de favoriser sa rééducation ou son reclassement professionnel.

### Quelques textes.

1° LE RIDICULE NE TUE PAS ! — A l'Assemblée Nationale, d'un discours d'une députée qui s'appelle Mlle Rumeau : elle réclame...

« la priorité pour les bâtiments destinés aux écoles » puisque « même réparées elles ne suffisent plus à loger notre population scolaire » et le spectre de l'école privée est maintenant américain. « Là où une école d'Etat ne s'ouvre pas, quand les besoins s'en font sentir, une école privée s'ouvre bientôt avec l'aide de capitaux américains... Dans le Cavados, près du tiers des écoles sinistrées ont été remises en état, grâce au concours des capitaux américains. » L'oratrice n'a pas spécifié si ce tiers ne comprenait que des écoles privées, mais elle a conclu que « c'est permettre à l'Amérique d'étendre le réseau des écoles confessionnelles sur notre sol ».

Les Directeurs et Directrices de nos écoles sont des cachottiers qui nous laissent ignorer qu'ils reçoivent des subventions d'Amérique !!! Plût au ciel que ce fût vrai !!!

2° APRÈS LES GRÈVES. — Une mise au point du Ministre de l'Education Nationale :

Aucune sanction n'a été prise. « Je me rappelle trop le temps où j'étais l'unique gréviste de tout le département. »

Est-ce un blâme pour les instituteurs qui ont osé faire classe ? A quoi bon s'étonner ?...

### Associations d'Education Populaire.

Nous l'avons dit à maintes reprises : il est très désirable que l'on fonde partout des Associations d'Education Populaire. Des imprimés ont été distribués qui ont procuré aux intéressés les renseignements nécessaires, et cependant à chaque instant on nous demande des modèles de statuts.

Nous avons donc cru bon d'insérer dans le *Sentier* ces statuts-types que l'on peut adopter tels quels ou modifier sur les points de détail.

#### MODÈLE DE STATUTS

Article 1<sup>er</sup>. — Il est formé, sous le nom de l'Association d'Education Populaire de . . . . ., entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association soumise aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

#### Objet de l'Association.

Art. 2. — L'Association a pour but :

1° — D'organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des Ecoles libres et notamment de l'Ecole catholique de . . . . . ;

2° — D'engager les directeurs et maîtres, d'assurer leurs rémunérations, de s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'Enseignement libre ;

3° — D'acquérir ou de prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées ;

4° D'établir et d'entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'Enseignement libre : A.P.E.L., Amicales, etc...

#### Composition et cotisations.

Art. 3. — L'Association se compose de membres sociétaires, de membres coopérateurs et de membres bienfaiteurs.

Le Conseil d'Administration fixe au début de chaque année le montant des cotisations.

Sont dits membres sociétaires les parents d'élèves et les anciens élèves de l'école, s'ils adhèrent aux présents statuts et versent leur cotisation. Le Conseil pourra décider que la cotisation des parents d'élèves sera prélevée sur le montant des scolarités.

Sont dits membres coopérateurs tous ceux qui s'intéressent à l'objet de l'Association, sont désireux de concourir moralement et matériellement à la réalisation de ses buts, adhèrent aux présents statuts et versent leur cotisation.

Sont dits membres bienfaiteurs les membres sociétaires ou coopérateurs qui versent une cotisation égale au moins au triple de la cotisation fixée pour chaque catégorie par le Conseil d'Administration.

Les cotisations sont payables par les membres de l'Association dans le mois de leur inscription et ensuite chaque année avant le 31 Janvier.

Art. 4. — Perdent la qualité de membres de l'Association :  
1° Ceux qui ont donné leur démission par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration ;

2° Ceux dont le Conseil a prononcé la radiation après avoir, au préalable, entendu leurs explications ;

3° Ceux qui n'auraient pas réglé leur cotisation dans un délai de trois mois, la lettre recommandée du Trésorier étant restée sans réponse.

#### Ressources de l'Association.

Art. 5. — Les ressources de l'Association se composent :

1° Des cotisations de ses membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

3° Des produits de son patrimoine ;

4° De tous les apports et produits généralement quelconques non interdits par la loi.

Art. 6. — Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'Association puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens.

### *Siège social.*

Art. 7. — Le siège social est fixé à ..... rue .....  
Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'Administration.  
L'Association est formée pour une durée illimitée.

### *Administration.*

Art. 8. — L'Association est administrée gratuitement par un Conseil d'Administration composé de 9 membres, dont 5 parents d'élèves au moins (ou à défaut 5 membres dont 3 parents d'élèves) élus par l'Assemblée générale de tous les adhérents, au scrutin de liste, pour trois ans.

Art. 9. — En cas de vacance entre deux assemblées, le Conseil pourvoit au remplacement, sauf ratification par la prochaine assemblée.

Art. 10. — Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par tiers ; ses membres en sont toujours rééligibles.

Art. 11. — Une Assemblée générale aura lieu chaque année dans le premier trimestre scolaire.

Art. 12. — Après l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration choisit lui-même, dans son sein, au scrutin secret, son Bureau, qui est composé de : un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un trésorier. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent se cumuler.

Les membres du Bureau sont nommés pour un an et sont toujours rééligibles tant qu'ils font partie du Conseil.

Art. 13. — Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il sera nécessaire sur convocation du Président et au moins une fois par trimestre. Il sera tenu registre de ses délibérations.

Art. 14. — Le Conseil représente l'Association en toutes circonstances et dispose des pleins pouvoirs pour l'administrer. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit à son Président, soit à son Bureau. Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent s'il ne peut les remplir.

Art. 15. — Le Secrétaire tient registre des délibérations et signe les procès-verbaux avec le Président. Il envoie les convocations.

Art. 16. — Le Trésorier encaisse les créances de l'Association et en donne quittance ; il tient la comptabilité et paie les sommes dues par l'Association sur mandat du Président. Il ne devra payer aucune somme à des fins étrangères à l'objet de l'Association.

Art. 17. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation adressée à chaque adhérent 15 jours à l'avance. Chaque membre dont les cotisations sont acquittées possède, lors des délibérations, une voix à titre individuel. Toutefois, les membres sociétaires possèdent, en outre, une voix par enfant présent à l'école, étant entendu que le vote familial ne peut être

exercé qu'une fois, soit par le père, soit par la mère.

Chaque membre de l'Association peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre de l'Association, en lui donnant procuration au titre individuel ou au titre familial, la forme des procurations étant déterminée par le Conseil d'Administration.

Le vote ne peut s'exercer que sur des questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des présents ou représentés : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 18. — Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées toutes les fois que la nécessité en sera reconnue par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve, à condition de recueillir les deux tiers des voix des membres à jour de leurs cotisations. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée : les décisions relatives à la modification des statuts seront prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### *Dissolution. — Publication.*

Art. 19. — La dissolution de l'Association ne pourra être provoquée que sur la proposition du Conseil et sur la demande écrite de la moitié au moins des membres de l'Association.

Elle sera discutée en Assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois quarts des associés dont les cotisations sont acquittées.

Dans le cas de dissolution, l'Assemblée générale détermine souverainement, dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds qui resteront disponibles après le règlement complet et définitif du passif et la reprise des apports.

Art. 20. — Le Conseil remplira les formalités prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration et à toute personne désignée par lui.

### **Le Conseil Général et les Bourses.**

On se rappelle que le Conseil Général du Finistère, à l'exemple de celui de la Loire-Inférieure, avait voté, dans sa session de Septembre dernier, un crédit de deux millions en faveur des élèves indigents de l'Enseignement Secondaire et Technique tant privé que public.

M. le Préfet avait aussitôt fait recours au Conseil d'Etat en vue d'annulation du vote. Nous apprenons de source officielle que ce recours devant le Conseil d'Etat a été retiré avant même son inscription. Comme, d'autre part, le délai légal est expiré, la délibération du Conseil Général est devenue définitive.

La décision du Conseil Général du Finistère était d'ailleurs conforme à la loi comme à la jurisprudence. On pourra donc présenter bientôt à la Commission qui sera créée à cet effet les dossiers des candidats aux Bourses départementales. Les précisions utiles seront données en temps voulu, aux parents et aux supérieurs des établissements intéressés.

### Permis de construire.

Dans le prochain numéro du *Sentier* nous donnerons des renseignements plus détaillés sur les Permis de construire. Dès aujourd'hui nous vous faisons savoir qu'à l'avenir l'avis favorable de l'Inspection Académique n'est plus nécessaire. Ceci met fin à une situation spécialement injuste ; d'avance nous étions assurés qu'à toute demande de construction d'une école libre il serait opposé un NON catégorique, car, bien entendu, l'école laïque peut contenter tout le monde...

### Gémination.

*La loi du 12 Février 1933 ne permet pas de géminer une école publique comportant plus de 2 classes :*

« Les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Février 1933 concernant la gémination des écoles précisent que lorsque la population scolaire des écoles primaires de la commune ne dépasse pas l'effectif de deux classes, le Ministre peut autoriser, après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental, la transformation des écoles spéciales en une école mixte à une ou deux classes. Ces dispositions ne sauraient être étendues à une école communale de garçons ou de filles comportant trois classes. »

(Réponse ministérielle n° 3020, J. O. Déb. Par. du 28-8-47, n° 105.)

### Inspection Médicale.

En vue de préparer l'Inspection médicale des enfants nés en 1942, M. le Médecin-Inspecteur départemental vous prie d'adresser d'urgence à l'Inspection diocésaine les noms de tous ces enfants déjà inscrits dans vos écoles, classe enfantine, école maternelle, etc...

### Saint-Derrien.

Ouverte le 5 Janvier, la nouvelle école de Saint-Derrien a aussitôt reçu 47 élèves : il en reste 8 à l'école publique.

---

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

---

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. Dépôt légal : Janvier 1948.

## Chronique Bretonne

### Le Breton et nous

#### 3° PHYSIONOMIE DE LA LANGUE BRETONNE (Suite)

Après avoir montré la richesse du vocabulaire breton, passons à la conjugaison. Celle-ci est remarquable par sa variété, et la précision qu'elle permet de donner à la pensée et aux divers aspects du style.

Prenons cette phrase : *J'aime le breton.*

Elle peut se traduire, en breton :

1° *Me a qar ar brezoneg* ; c'est la forme impersonnelle. Elle a pour but de mettre le sujet en évidence.

2° *Ar brezoneg a ga'an* : c'est la forme personnelle. Ici l'attention est attirée sur le complément qui commence la phrase.

3° *Karout a ran ar brezonek* : cette manière a pour but d'attirer l'attention sur le verbe en le mettant en tête de la phrase, où il est conjugué à l'aide du verbe « ober » (faire).

4° Il y aurait une autre forme qui vient encore donner plus de force au verbe. C'est : « *Bez' e karan ar brezoneg.* »

A ces formes qui conviennent à tous les verbes, il y a lieu d'en ajouter d'autres particulières aux verbes « être » (beza) et « avoir » (kaout).

Le premier, en plus des temps communs à tous les verbes, a au présent et à l'imparfait une forme de situation et une forme d'habitude : *emaoun er skol — edou er skol — fur e vezan — fur e vezen.*

Le verbe « kaout », ou « endevout », comme disent les Vannetais, possède également une forme d'habitude : *plijadur am bez.*

Si nous étudions maintenant la syntaxe bretonne, nous constatons qu'elle possède une très grande souplesse. Aussi la phrase bretonne a-t-elle une aisance, une liberté de construction que n'a pas la phrase française où la place des mots est marquée d'une façon assez rigide.

En effet, la phrase bretonne, comme nous venons de le voir, peut commencer par n'importe quel mot, non pas suivant le caprice, mais d'après l'idée sur laquelle on veut appuyer.

Terminons ce coup d'œil sur la grammaire par un mot des prépositions.

A la différence du français, dit Vallée, dont le système de prépositions est pauvre et relâché (pour les conjonctions c'est tout différent), le système de prépositions bretonnes est riche et précis et leur rôle est des plus importants.

Par ailleurs, la préposition bretonne présente la particularité de pouvoir se combiner au pronom personnel pour donner des mots dont la déclinaison ressemble à la conjugaison d'un verbe. Ainsi la préposition « evit » (pour) donne : *evidoun* (pour moi) ; *evidout* (pour toi) ; *evitan* (pour lui) ; *eviti* (pour elle) ; *evidomp* (pour nous) ; *evidoc'h* (pour vous) ; *evito* (pour eux).

Comme conclusion, je vous cite ces lignes écrites par un Français du Loir-et-Cher, venu au breton il y a quelque cinquante ans, qui lui a consacré sa vie et qui le connaît à la perfection, *M. Le Roux*, dit *Meven Mordiern* : « Ici il y a lieu de faire vivre et d'étendre une grande langue, parlée dans les temps préhistoriques par les plus glorieux guerriers de l'Europe, et au début du Moyen-Age par ces vaillants lutteurs qui refusèrent de vivre avec les Saxons dans l'île de Bretagne et qui surent faire plier les têtes orgueilleuses des Romains de l'Armorique ; une grande langue qui est, malgré les grandes pertes qu'elle a subies dans son vocabulaire, une des meilleures, des plus riches et des plus parfaites des langues européennes, une langue où se trouvent semées et cachées le plus de ressources, qui n'attendent pour germer et pour fleurir que la main de travailleurs habiles. »

#### SITUATION ACTUELLE

Comment se fait-il que le breton ait actuellement un sort si malheureux ?

La première cause réside dans les circonstances politiques qui ont fait de la Bretagne, autrefois Etat indépendant, une *province française*. Par souci d'unification le gouvernement français a toujours ignoré ou même persécuté les tendances particularistes des provinces. La langue bretonne s'est vue refuser obstinément le droit d'entrer dans l'administration et à l'école. Et un ministre français, M. de Monzie, osait déclarer, en 1932 : « Pour l'unité linguistique de la France, le breton doit disparaître ». Parole odieuse, n'est-il pas vrai ? qui suscita d'unanimes protestations.

Une deuxième cause se trouve dans ce que l'on pourrait appeler la trahison de l'élite : des nobles de l'ancien régime qui n'ont jamais parlé le breton, et des bourgeois d'aujourd'hui qui l'abandonnent de plus en plus.

Si l'on ajoute à ces causes d'affaiblissement le développement de l'instruction, l'influence grandissante du journal, du cinéma et de la radio, qui empruntent la seule voie du français, on aura une idée du danger que court en ce moment la langue bretonne.

Rien d'étonnant dès lors que, devant cette situation, beaucoup se prennent à annoncer comme prochaine la disparition du breton et n'hésitent pas à traiter d'illuminés ceux qui travaillent à le sauver.

A ceux qui nous proposent de lâcher notre langue parce qu'elle est en mauvaise posture, on pourrait répondre qu'ils connaissent mal le Bas-Breton, l'homme de la fidélité par excellence. Le breton est en danger ? Raison de plus pour aller à son secours. Il est malade ? Raison de plus pour essayer de le guérir.

Et puis, ils vont vite en besogne. Le breton a perdu terrain, c'est entendu. (On pourrait dire : le français aussi.) Mais de là à croire qu'il est déjà mort il y a un grand pas que l'on est bien pressé de franchir. C'est vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Il est toujours maladroit de porter le deuil d'une langue, avant qu'elle ne soit morte. S'il y a des maladies, il y a aussi des guérisons. Et quand il s'agit de cette vieille et robuste langue qui a quelque chose de la résistance des rochers de nos côtes, on peut s'attendre à toutes les surprises. L'Histoire, qui nous apprend bien des chutes inattendues, nous apprend aussi

des résurrections tout aussi inattendues. Nul ne sait ce que demain nous réserve. Une forme de gouvernement fédéraliste, inspirée de celui des Etats-Unis ou de l'U.R.S.S., peut très bien s'installer en France dans les années qui viennent et promouvoir la renaissance des activités provinciales.

Une langue est non seulement un outil indispensable aux relations sociales, mais encore le reflet de l'âme d'un peuple et un patrimoine national du plus haut intérêt que tout homme de cœur se doit de conserver et d'augmenter si possible. Celui qui la renie ou en rougit commet le crime de celui qui renie ses parents ou a honte de se dire leur fils.

C'est évidemment plus commode : la même langue pour tous. Mais qui a le droit de décider laquelle des deux devra s'offrir en sacrifice à l'idole de « l'unité » ? Supposons que dans vingt ans la France devienne une grande province du grand empire russe. Que diraient alors les Français si les Russes leur tenaient un langage semblable à celui de M. de Monzie : « Pour l'unité linguistique de la Russie, le français doit disparaître ».

Le bilinguisme a des inconvénients. Moins peut-être qu'on le dit. Il est des pays, comme la Suisse, où quatre langues vivent côte à côte bien en paix. Il en est d'autres où les gens parlent couramment deux, trois, parfois quatre langues.

« Celui qui connaît une langue vaut un homme, a dit Joseph de Maistre, et celui qui en connaît deux vaut deux hommes. »

La langue bretonne est un joyau dans le trésor intellectuel et culturel de la France. Aux Français de le comprendre et de favoriser dans l'intérêt national l'éclosion d'une riche littérature bretonne. Aux Bretons de comprendre que leur loyalisme à l'égard de la France ne les oblige nullement à renier ce qui fait vraiment leur originalité : leur langue.

#### 5° DEVOIRS ENVERS LA LANGUE BRETONNE ET MOYENS DE LES REMPLIR

Quel que soit le sort futur du breton, son existence actuelle est un fait qui commande notre attitude. Pour un vrai Breton, il n'y en a qu'une : aimer sa langue et travailler à sa conservation et à son développement.

Par quels moyens ? On peut les ramener à quatre :

1° S'intéresser au breton. L'étudier. Acheter et lire les livres qui paraissent en cette langue ; soutenir les œuvres ; les sociétés qui ont dans leur programme la défense du breton.

2° Parler breton le plus possible et être fier de le faire. Ne pas être de ces gens dont l'attitude est commandée par le snobisme, la mode, qui se croient évolués, modernes dans la mesure où ils tournent le dos à tout ce qui est breton ; êtres bornés, au jugement faux et qui toute leur vie feront tandem avec leur irrémédiable sottise. Chercher à améliorer la qualité de ce breton en proscrivant les mots français quand un mot breton existe pour exprimer la même idée.

3° Défendre la cause du breton, dans les conversations, par exemple avec les parents de nos élèves.

4° Surtout, appuyer les revendications au sujet du breton à l'école. Il faut absolument obtenir que le breton soit enseigné dans les écoles de Basse-Bretagne, et prenne place dans les exa-

mens (certificat, brevet, baccalauréat). Le jour où nous aurons obtenu cela, la cause du breton aura fait un grand pas.

Les instituteurs peuvent beaucoup pour insuffler l'amour du breton dans le cœur des enfants. Qu'ils ne manquent pas de les instruire de cette question. *Qu'ils soient fidèles à la demi-heure hebdomadaire de breton*, qu'ils fassent chanter des cantiques et des chansons bretonnes (le folklore musical breton est l'un des plus riches d'Europe). Qu'ils donnent sa place au breton dans les bibliothèques des élèves et au théâtre. En un mot, qu'ils se rappellent toujours leur titre de Bretons.

Disons-nous bien que la langue bretonne ne sera sauvée que par les Bretons. Que ceux qui comprennent la beauté de cette cause et qui ont du sang dans les veines sachent se mettre résolument au travail. Après celle de la religion, il n'y a pas de cause plus attachante, plus urgente, plus grande et plus digne d'un grand cœur que celle de notre cher « Brezoneg ».

L. S.

\*\*\*

## BIBLIOGRAPHIE

On peut trouver :

à la *Librairie de Bretagne*, 17, quai de Châteaubriant, Rennes :

VALLÉE : La langue bretonne en 40 leçons (48 fr.).

— Grand dictionnaire français-breton (300 fr.).

KER-VREIZ : Premier cours de breton (60 fr.).

HÉMON : Cours élémentaire de breton (50 fr.).

— Grammaire bretonne (30 fr.).

— Dictionnaire breton-français (75 fr.).

— La langue bretonne et ses combats (120 fr.).

A Tréboul, école Saint-Jean (C. C. 417.04 Rennes) :

Le Breton par l'image (45 fr.).

Me a zesk brezoneg (45 fr.).

Cours par correspondance.

A Roscoff, Couvent des Capucins :

Diwar c'hoarzin (70 fr.).

St Fransez a Asiz (100 fr.).

Bleuniou St Fransez (65 fr.).

Fatima (70 fr.).

Buhez-H. Salver Jezuz-Krist (120 fr.).

Ar Werc'hez Vari Hor Mamm (50 fr.).

St Fransez, Mignon ar Vugale (45 fr.).

Demandez à Tréboul, école Saint-Jean, la 1<sup>re</sup> leçon du cours de breton par correspondance.